

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 18 avril 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 mars 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Hakim GHEMMOUR, Ana Maria MARTIN GRILLET, Thierry ROULLARD, Joël DEMIERRE, Muriel ARTIQUE.

Absents : Johann MATHIEU, Martine DONNA, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Claudia SIEBECKER.

Martine DONNA a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Céline DETURCHE

Christelle PORTIER a donné procuration à Muriel ARTIQUE

Christelle BOUDAMOUZ a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de Votants : 13 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

N° 2024-14 : DELIBERATION POUR SUR LA MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Vu la délibération N°2020-021 du 23 mai 2020 portant sur la fixation du nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°2021-67 du 2 décembre 2021 portant désignation d'un conseiller municipal délégué et modification du montant des indemnités du maire et des adjoints,

Vu la délibération DEL-2023-36 du 14 septembre 2023 fixant à 3 le nombres d'adjoints,

Considérant la lettre de Madame Christelle BOUDAMOUZ renonçant à ses délégations à compter du 31 mars 2024,

Considérant qu'il convient de redéfinir le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction et de fixer les taux pour le Maire, les adjoints comme ci-dessous

	Taux définis par la loi	Montants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant en euros de l'enveloppe	Taux proposés	Montants en euros
Maire	51.60%	4 110.52	2121.03	51.60%	2121.03
1 ^{er} adjoint	19.80%	4 110.52	813.88	19.80%	813.88
2 ^{ème} adjoint	19.80%	4 110.52	813.88	19.80%	813.88
3 ^{ème} adjoint	19.80%	4 110.52	813.88	19.80%	813.88
Total			4 562.67	111.00%	4 562.67

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 074-217401710-20240418-DEL_2024_14-DE



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 2 abstentions

- D'accepter les indemnités fixées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024

Certifié exact
Le secrétaire de séance
Lionel DUJOUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. DUJOUX', written over a circular stamp.

Massongy, le 22 avril 2024

Le Maire,
Sandrine DETURCHE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.